



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
**Ministère de la Mobilité**  
**et des Travaux publics**  
Commission de circulation de l'Etat

cce/rc/avis/20/3281

Ministère de l'Intérieur

Entrée: 25 NOV. 2020

835X3b7c2

**Avis de la Commission de circulation de l'Etat**  
au sujet des règlements de circulation du 25 septembre 2020 du Conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette (réf. 13.1.1., 13.1.2., 13.1.3., 13.1.4. et 13.1.5.), modifiant le règlement modifié du 4 mai 2018.

Transmis à Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics avec avis d'approbation.

Luxembourg, le 12 novembre 2020  
Pour la Commission de circulation de l'Etat

Secrétariat Général  
**ESCH** Patricia GONCALVES  
171212020

*Di Letizia*  
Nadine DI LETIZIA  
Secrétaire

LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
**Ministère de la Mobilité**  
**et des Travaux publics**

Transmis à Madame le Ministre de l'Intérieur avec l'information que j'approuve les règlements de circulation du 25 septembre 2020 du Conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette, réf. 13.1.1., 13.1.2., 13.1.3., 13.1.4. et 13.1.5..

Luxembourg, le 13 novembre 2020

Pour le Ministre de la Mobilité  
et des Travaux publics

*C.P.*  
Claude PAQUET  
Inspecteur

N° 322 | Es | Cr  
Vu et approuvé  
Luxembourg, le 14 DEC. 2020

Pour le Ministre de l'Intérieur

*S.A.D.*

 Ville d'Esch-sur-Alzette <b>Secrétariat</b> Annonce publique de la séance : le 18 septembre 2020 Convocation des conseillers : le 18 septembre 2020 	<b>Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette</b>  <b>Séance du 25 septembre 2020</b>  Présents : Georges Mischo, Député-maire, Martin Kox, André Zwally, Pierre-Marc Knaff, Echevins, Mandy Ragni, Vera Spautz, Henri Hinterscheid, Mike Hansen, Conseillers, Christian Weis, Echevin, Bruno Cavaleiro, Marc Baum, Daliah Scholl, Line Wies, Luc Theisen, Catarina Simões, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général Excusés : Jean Tonnar, Daniel Codello, Luc Majerus, Jeff Dax, Conseillers
--	--

## Le Conseil Communal;

**Objet : 13.1.3. Rue du Viaduc; modification du règlement général de la circulation; décision**

Considérant que le collège échevinal se propose de modifier la réglementation dans la rue du Viaduc à Esch-sur-Alzette;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement de circulation communal modifié du 4 mai 2018;

**arrête  
à l'unanimité**

**Art. 1<sup>er</sup>.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue du VIADUC à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/4	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A la hauteur des immeubles n°8 à 10, du côté pair, (1 emplacement) (max.3h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00, excepté résidents avec vignette)	 

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue du VIADUC à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/2	Accès interdit, excepté cycles	- De la rue Clair-Chêne en direction de et jusqu'à la rue de l'Usine	 

5/2/1	Stationnement interdit	- De l'immeuble n°52 jusqu'à l'immeuble n°54, du côté pair	
5/2/9	Stationnement interdit certains jours	- De l'immeuble n°39 jusqu'à l'immeuble n°33, du côté impair, (les jours ouvrables de 7h00 à 19h00)	 <small>jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h</small>
5/6/4	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A la hauteur de l'immeuble n°12, du côté pair, (1 emplacement) (max.3h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00, excepté résidents avec vignette)	 <small>excepté 1 emplacement</small> <small>jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette</small>

## Art. 2.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

### ARTICLE 3

La nouvelle réglementation est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

### ARTICLE 4

Conformément à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le présent arrêté est transmis en copie à Madame la Ministre de l'Intérieur.

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 01/10/2020  
Pour expédition conforme,  
Le secrétaire général Bourgmestre

